

La participation au Salon des Arts Ré-Visionnaires est une prestation octroyée aux membres du Collectif d'Art Ré-Visionnaire.

Devenir membre du Collectif d'Art Ré-Visionnaire passe par une candidature. Tout d'abord merci de lire attentivement le Manifeste ci-dessous. Si celui-ci vous inspire, alors :

Voici le matériel informatique à nous fournir pour la candidature, sur évaluation de dossier :

- Une **photo portrait** de vous
- Une **biographie de maximum 1/2 page A4** (attention, pas un CV). Sous la forme d'un petit texte qui raconte qui vous êtes, votre chemin de vie, ce qui vous a conduit à aimer créer, etc. Si besoin, vous pouvez ouvrir quelques pages des autres artistes pour vous inspirer. Il y a de nombreuses manières de rédiger ce petit texte. SVP, l'envoyer en format word
- Votre **démarche artistique de maximum 1/2 page A4** : également sous forme de texte word. Comment créez-vous ? Qu'est-ce qui vous anime intérieurement ? Quelle est votre inspiration ? Y a-t-il une Source qui vous guide ? etc.
- Ensuite, merci de nous joindre une **dizaine de photos** de bonne qualité de vos œuvres préférées (celles qui sont les plus Ré-Visionnaires), si possible, avec titres et dimension, ou description (pour musique et vidéos, ajouter les liens ou extraits).
- Et si c'est le cas, la liste CV (non exhaustive) de **vos expositions / spectacles / concerts / représentations** (les plus importantes), format **word** également : année, nom de l'évènement, lieu.
- La liste consultable de vos **réseaux sociaux, site internet** etc.
- Puis le **contact** exact auquel vous voulez que le public vous joigne : nom, prénom (civile et d'artiste), adresse, e-mail, téléphone

Vous pouvez envoyer tout cela en une fois par le site de transfert www.grosfichiers.com

The logo for grosfichiers features the word "gros" in a large, bold, black sans-serif font, with a red plus sign icon integrated into the letter "o". The word "fichiers" is in a smaller, regular black sans-serif font, positioned to the right of "gros".

GrosFichiers

Envoyer un fichier lourd ou de gros fichiers par email dans votre navigateur. Le service est free, sans inscription et sans limitation de taille.

www.grosfichiers.com

qui est gratuit et facile à utiliser.

En pièce jointe, il y a le contrat avec nos conditions à titre consultatif. C'est-à-dire qu'il est pour votre information, mais il ne sert à rien de le signer avant la validation de votre candidature. Vous serez avisé après étude du dossier, s'il est accepté, des documents afin de d'abord devenir membre (cotisation annuelle dès 2026, de 108 CHF/euros), frais d'inscription au Salon en sus.

Nous nous réjouissons de prendre connaissance de votre futur courrier.

Manifeste des Ré-Visionnaires

Pour des raisons de simplification du présent document, l'utilisation du féminin indique que ce genre désigne à la fois les hommes et les femmes.

Le Collectif d'Art Ré-Visionnaire réunit des artistes qui pratiquent les arts de la main et de l'humain, dans différents domaines, tels que :

- Peinture, dessin, illustration
- Photographie
- Vidéo, cinéma
- Sculpture, gravure
- Artisanat
- Écriture, poésie
- Théâtre, conte
- Danse
- Musique, chant

dans le but de matérialiser par l'Art le ressenti, les visions, intuitions, pensées et sentiments des valeurs* qui contribueront à un nouveau monde. Le Collectif permet de créer une émulation entre artistes afin de co-créer un nouveau mouvement artistique.

Le Collectif, qui se veut international, ne s'adresse pas uniquement aux professionnelles, mais est ouvert à toute personne qui œuvre en conscience, avec le cœur, sans distinction du degré de formation.

Comme l'Art est le reflet du développement de l'humanité, son miroir, il peut également fonctionner en sens inverse et lui-même influencer l'esprit humain, et par extension la société, dans son devenir. L'Art Ré-Visionnaire oriente une nouvelle société, et sème les graines d'une nouvelle humanité ; saine pour elle-même et pour la planète. Celle-ci est déjà annoncée dans le mode de vie et la philosophie des « nouveaux enfants », dits haut-potentiels, hyperactifs, indigos etc.

Chaque artiste est invitée à créer avec modestie, non pas uniquement pour l'aspect commercial, mais consciemment, au service de la Vie, avec une intention qui laisse une emprunte dans l'égrégore de l'Art et l'inconscient collectif, afin d'aller vers la réalisation concrète de nos valeurs dans la réalité tangible.

L'artiste Ré-Visionnaire tire son inspiration de ses perceptions, ressentis, intuitions en lien avec les mondes spirituels, énergétiques et les royaumes de la Nature. Il ne s'agit pas de dénoncer l'ancien monde à travers l'Art Ré-Visionnaire, mais bien au contraire d'annoncer le nouveau monde en construction dans nos esprits et notre imaginaire. Par l'Art il prend forme et répand sa vibration pour ré-enchanter notre quotidien. L'artiste Ré-Visionnaire cherche à

améliorer le monde à travers son Art, et pour cela, prend la responsabilité de ce qu'elle produit. Elle s'engage moralement à garder pour elle seule des productions plutôt art-thérapeutiques sombres et à ne présenter publiquement que des œuvres conformes aux valeurs suivantes :

***Les Valeurs de l'Art Ré-Visionnaire**

- **Spiritualité**
 - Positivité, espoir
 - Vibration haute, lumière
 - Créé pour le plus grand bien de tous
 - Amour inconditionnel
 - Sagesse
 - Transcendance
 - Féminin sacré / Masculin sacré
 - Méditation
 - Éveil
- **Écologie**
 - Préservation et respect de la Vie sous toutes ses formes (humaine, animale, végétale, minérale)
- **Éthique**
 - Tolérance
 - Paix
 - Justice
 - Équanimité
 - Générosité, partage
 - Compassion
 - Ouverture
 - Équilibre
 - Collaboration
 - Sororité / Fraternité
 - Liberté fondamentale de l'être humain
 - Être engagée
- **Beauté, harmonie**

Les valeurs incarnées par les œuvres se perçoivent à deux niveaux ;

- la matière : sujet, forme, couleurs, sons, images, mots et mouvements
- le rayonnement énergétique, les émotions générées par l'œuvre

L'artiste n'est pas tenue de représenter toutes ces valeurs dans la réalisation de ses œuvres, mais s'engage à n'aller à l'encontre d'aucune d'entre elles. Cet engagement étant le cœur du mouvement, les statuts du collectif prévoient une cessation de l'affiliation si ce point n'est pas respecté.

La Mission du Collectif d'Art Ré-Visionnaire

1. Promouvoir l'Art Ré-Visionnaire, sa philosophie, ses valeurs spirituelles, écologiques et éthiques ;
2. Infuser la société dans tous ses domaines par les valeurs que l'Art Ré-Visionnaire véhicule afin d'oeuvrer à l'élévation de la conscience humaine et ainsi contribuer à la Transition Globale ;
3. Fonder un réseau d'interconnexion artistique interdisciplinaire mondial pour co-créer cette nouvelle société.

L'Artiste prend note que le Manifeste est un écrit vivant susceptible d'évoluer dans le temps dans la lignée de sa propre philosophie. Les potentielles modifications sont régies par le règlement interne « procédure internationale de modification du Manifeste » disponible sur demande. Le Manifeste fait également office de critère de sélection pour les candidatures des Membres actives et papillons. Il est complété par le document interne « Critères de sélection des candidatures aux Collectifs d'Art Ré-Visionnaire ».

Lieu et date :

Nom et Prénom :

Signature :



Contrat d'Artiste événementielle au Salon des Arts Ré-Visionnaires 12 - 13 septembre 2026 (montage le vendredi 11 sept)

Pour des raisons de simplification du présent document, l'utilisation du féminin indique que ce genre désigne à la fois les hommes et les femmes.

Nom Prénom

Nom d'Artiste Pays.....

Le montant pour l'exploitation d'une place d'exposition est de : Cocher ce qui convient :

◊ Frs 50 CHF avec engagement de collaboration à :

- Une journée d'affichage le vendredi 14 août ou le samedi 15 août 2026, et
- Aide au montage le vendredi 11 septembre de 8h à 18h et
- Aide au démontage le dimanche 12 septembre de 17h30 à 20h30

◊ FRS 50 CHF Membres « Papillon » (sauf étudiante) sans collaboration demandée.

◊ Frs 500 CHF Membre Active sans collaboration

Afin de vous mettre en lumière dans la communication, en qualité d'Artiste Exposante, nous avons besoin de recevoir par email avant le **20 mai 2026** :

1 photo de vous ou représentative de votre événement durant notre Salon

Merci de votre collaboration.

Vous trouverez l'entier des informations techniques dans ce document, ainsi que les conditions de participation et règlement. Votre signature implique la pleine acceptation de ces informations et conditions.

Horaires

Vendredi 11 septembre (montage) :

A **8h** pour les inscrites avec engagement de collaboration.

A **11h** pour celles qui ne participe pas au montage.

18h : fermeture de la Halle

Samedi 12 septembre :

Exposition ouverte au public de 10h à 18h30

Merci d'arriver 15 minutes avant l'ouverture

10h10 :

Discours d'ouverture officiel par la Présidente

Dimanche 13 septembre :

Exposition ouverte au public de 10h-17h.

Merci d'arriver 15 minutes avant l'ouverture.

17h-17h45

Verre de l'amitié **pour toutes les Artistes**

17h45-20h30 :

Démontage du Salon, des stands

Aide au démontage général pour celles qui y participent.

Adresse du Salon :

Halle des Glariers, Av des Glariers 11, 1860 Aigle, Suisse

Parking :

pour les Artistes : places gratuites en principe disponible directement aux abords de la Halle, en laissant un accès libre devant les portes. Suivre les indications des staffs.
Pour le public, conseiller le parking public des Glariers.

Café-rencontre préparatoire pour les artistes résidants en Suisse : 21 août 2026, 19:00 à Aigle (adresse communiquée ultérieurement)

1. Informations techniques :

La Halle des Glariers :

Pour voir les photos de la salle : <https://www.aigle-reservation-salles.ch/N307/halle-les-glariers.html> ou vue 3D
<https://maps.app.goo.gl/xUeUNJBzpNUDqpSw6>

sur notre site : <https://www.art-re-visionnaire.com/salon-artistique>

La halle ne possède pas de vestiaire fermé à clef.

- Espace disponible pour les Artistes Événementielles (danseuses, musiciennes, comédiennes, conférencières, ateliers, etc...)**

Dimension de la salle : 4 m de large et 12 m de profondeur

Scène de 2m x 4m / 1 m de hauteur

Rangée de chaises pour environ 40-60 personnes, 100 personnes debout.

Lumières à disposition : spots de face blancs pour la scène, néons pour la salle

Pour les danseuses, la salle ne comportera pas de chaises.

Pour les ateliers : tables et chaises à disposition sur demande.

Sono prêtée à bien plaisir, à organiser en privé avec A. Akarama (contact au point 9)

- Salle de projection pour les vidéastes (artistes événementielles)**

Dimension de la salle : 4m de large et 6m de profondeur

A disposition : Beamer + 2 colonnes de son + écran suspendu de 2m

Accès au wifi de la salle limité, peu puissant. Plutôt prévoir d'avoir votre film en mémoire dans votre ordinateur

Apportez votre câble HDMI pour connexion au beamer

Rangée de chaises pour environ 30 personnes

2. Publicité

Des impressions d'affiches A3 ainsi que des flyers avec programme sont à disposition. Vous pouvez les demander à Christiane (art-re-visionnaire@protonmail.com ou au  +41 79 536 45 98)

La pose d'affiches se fait sur 2 jours principalement, par les artistes inscrites avec le choix à Frs 150.- « avec collaboration » (sauf les artistes vivant à l'étranger qui en sont dispensées mais doivent placer les affiches qu'ils recevront dans leur pays ainsi que sur les réseaux sociaux). Toute bénévole supplémentaire est la bienvenue ! Nous couvrons la région de Martigny à Vevey.

Dans la mesure du possible, la publicité sera diffusée : par les journaux du Chablais, réseaux sociaux, radio, flyers et affiches A3 dans les villes alentours, affiches SGA ainsi qu'affiches lumineuses à Aigle, agenda culturel de la Commune, et banderole routière.

Nous invitons chaque artiste à relayer un maximum ces visuels et de participer à la bonne diffusion de cet événement, dans l'intérêt de toutes.

3. Règlement :

Dans la halle du Salon il est interdit : de fumer, la présence d'animaux, et d'utiliser le haut-parleur de votre portable pour des conversations ou écouter des vidéos (veuillez vous munir d'écouteurs à cette fin svp).

4. Collaboration : En cas de collaboration difficile entre l'artiste et l'organisation, le comité a le droit de ne pas reconduire l'inscription lors d'une prochaine édition.

5. Conditions générales :

Prérequis / engagement :

- Être inscrite comme Membre active ou Papillon du Collectif d'Art Ré-Visionnaire (cotisation annuelle préalablement acquittée).
- Avoir lu et adhérer au Manifeste des Ré-Visionnaires.
- S'acquitter des frais d'inscription pour le SARV selon votre choix d'inscription dans les délais
- Présenter des œuvres : nouvelles par rapport aux éditions précédentes, et exemptes d'utilisation de l'intelligence artificielle
- S'engager à être présente sur son stand durant le temps de l'exposition et dialoguer si besoin avec le public afin d'exprimer notre façon de concevoir l'Art

Les artistes événementielles ne peuvent donner de prestation partagée avec une artiste non-membre que si celle-ci a préalablement passé un entretien avec la curatrice et signé le Manifeste.

6. Prestations pour les artistes :

Offert :

Boissons chaudes et froides + encas dans salle backstage durant le montage et tout le Salon

Samedi et dimanche, repas de midi en buffet froid bio et local servi dans la salle backstage

Clôture conviviale entre artistes (vin blanc, minérales, sandwichs) dimanche 17h-17h45

Parution de visuels de réseaux sociaux spécifiques à votre nom pour l'annonce du Salon ainsi que les éléments marketing (bannière, bandeau etc.), flyers et affiches A3.

Une invitation gratuite au Salon par artiste.

7. Curatelle du Salon des Arts Ré-Visionnaires :

Annick Akarama est déléguée et habilitée par le comité organisateur pour toute sélection des artistes, des œuvres, des bénévoles et de l'organisation générale.

La curatrice établit au préalable un plan du Salon et effectue la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des besoins de chaque exposante, et selon l'ordre d'inscription.

Elle détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisés tout spectacle, atelier et animation.

☎: +41 78 791 12 22 ou ✉:annick.akarama@outlook.com

8. Sélection des œuvres :

Le comité organisateur sélectionne et valide les œuvres exposées / événements proposés, en conformité avec le Manifeste et le document interne de critères de sélection.

Aucun recours n'est accepté. Merci de fournir les photos, enregistrements, textes (etc.) des œuvres à fin de sélection en temps voulu. Le comité se réserve le droit de faire exclure les œuvres ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon, même le jour J. L'artiste s'engage à n'apporter que des productions artistiques validées par le comité. Le choix des œuvres exposées doit correspondre à la corporation pour laquelle son inscription au Collectif a été validée. Une exposante ne peut présenter que des œuvres dont elle est elle-même la créatrice et dont elle détient pleinement les droits.

9. Tenue des événements :

Toute publicité (flyers, affiches) doit être directement en relation avec votre propre travail artistique. Toute autre publicité est refusée.

Il est interdit d'y présenter / vendre des produits thérapeutiques.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'objet / œuvre oubliée ou abandonnée sur place après clôture du Salon. Le cas échéant, les tâches non accomplies (p.ex évacuation) seront effectuées aux frais et aux risques de l'exposante.

10. Horaires pour les artistes événementielles :

Un respect strict des timings de préparation des événements, d'ordre et de durée de passage, ainsi que de rangements est demandé.

11. Douane

Il appartient à chaque artiste d'accomplir les formalités douanières nécessaires à son événement au Salon. Le comité ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités, ou de leur absence.

12. Accès au Salon

L'accès gratuit au Salon n'est autorisé qu'aux artistes inscrites et aux personnes ayant reçu une invitation. Toute personne accompagnante collaboratrice devra avoir été signalée au préalable et suffisamment en avance à la curatrice afin d'être validée et de bénéficier d'une entrée gratuite (point 7).

Prix d'entrée pour le public : 10 CHF

Une entrée gratuite est offerte à chaque artiste.

13. Paiement de l'inscription

Le paiement de l'inscription confirmera la présence de l'artiste. Il est versé en une seule fois. En cas de non-paiement dans le délai prévu, l'évènement sera attribué à une autre artiste. La somme d'inscription, même tardive et proche de la date du Salon, est due dans sa totalité.

Le Salon des Arts Ré-Visionnaires se veut être à portée de toutes, c'est pourquoi le prix d'inscription est relativement bas. En échange, et dans le même esprit de collaboration et d'entraide décrit dans le Manifeste, il est demandé aux artistes ayant choisis l'inscription avec engagement de collaboration de participer à :

- Une journée à choix (dates proposées) pour la pose des affiches entre Martigny et Vevey.
- Aide au montage de la salle (décoration, mise en place des tables, etc...) le vendredi 11 septembre de 8h à 18h00 maximum.
- Aide au démontage global le dimanche 13 septembre de 17h30 (après l'apéro de clôture) et jusqu'à 20h30 maximum.

En cas de non-participation à l'une de ces tâches, des frais supplémentaires de **160 CHF** par tâche non-accomplie seront facturés à l'artiste.

14. Annulation et remboursement

En cas de désistement jusqu'au 31 mai 2026, le 50% de l'inscription payée sera remboursée.

Dès le 1^{er} juin, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas où l'exposante ne serait pas présente au maximum à midi le vendredi 11 septembre, elle serait considérée comme démissionnaire. Le comité peut disposer de son événement et l'attribuer à une autre artiste, sans que cette dernière ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité.

En cas de force majeure ou dans le cas où, pour toute autre raison imprévisible, le Salon ne pouvait avoir lieu, les inscriptions perçues, après paiement des dépenses engagées, seront réparties entre les exposantes au prorata des sommes versées par chacune d'entre elles.

15. Assurance :

Le Collectif assure les œuvres uniquement en cas de dégâts naturels (incendie et inondation). Pour tout autre cas (dégâts, vol, etc...), chaque artiste assure la responsabilité de ses biens. Il n'y a pas de surveillance durant la nuit.

En cas de dégât causé aux locaux ou au matériel d'exposition par une artiste participante ou personne du public, celle-ci en sera tenue responsable et devra s'acquitter des frais de réparations (ou faire recourt à son assurance RC si elle en a une).

16. Application du règlement :

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'artiste contrevenante, après mise en demeure, sans quelque forme que ce soit. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, de comportement de bienséance et des horaires, la non occupation du stand, la présentation d'œuvres / produits non conformes, etc.

17. Délai d'inscription :

Nous vous remercions de nous retourner cette inscription dûment signée et de régler ce montant au plus tard pour le **30.03.2026**, à l'aide du bulletin de versement ci-joint, en prenant en compte que le paiement valide votre inscription. Pour les artistes inscrites postérieurement à cette date, le paiement doit s'effectuer immédiatement après la validation de votre demande.

Nous nous réjouissons déjà beaucoup de vous accueillir à cet événement, qui sera, nous l'espérons, un grand succès pour chacune d'entre vous.

Par ma signature, je confirme que j'ai pris connaissance de ce qui précède, en accepte les conditions, m'engage à les respecter et confirme mon inscription à la manifestation précitée.

Date : Lieu :

Nom de l'artiste : Signature :

Au plaisir de vous accueillir et de vivre ce prochain Salon avec vous !

Le Comité

Annick, Christiane, Sarah

Banque Alternative Suisse, Rue du port franc 11, 1001 Lausanne/ IBAN CH 98 0839 0038 5442 1000 6
BIC (SWIFT-code) : ABSOCH22, QR-IID : 30123 / Clearing bancaire/IID : 8390

Pour les artistes hors Suisse : Afin d'éviter des frais de paiement international, cocher la case « **Frais SEPA** » dans votre e-banking

Bulletin de réception

Compte / payable à
CH98 0839 0038 5442 1000 6
Collectif d'Art Ré-Visionnaire
Chemin de la Valerette 1a
1860 Aigle

Payable par (nom/adresse)

Section de paiement



Compte / payable à
CH98 0839 0038 5442 1000 6
Collectif d'Art Ré-Visionnaire
Chemin de la Valerette 1a
1860 Aigle

Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant
CHF

Monnaie Montant
CHF

Service de réception



4329 4/26 X P



Contrat d'Artiste exposante au Salon des Arts Ré-Visionnaires 12 - 13 septembre 2026 (montage le vendredi 11 sept)

Pour des raisons de simplification du présent document, l'utilisation du féminin indique que ce genre désigne à la fois les hommes et les femmes.

Nom Prénom

Nom d'Artiste Pays.....

Le montant pour l'exploitation d'une place d'exposition est de : Cocher ce qui convient :

◊ **Frs 150 CHF avec engagement de collaboration à :**

- Une journée d'affichage le vendredi 14 août *ou* le samedi 15 août 2026, et
- Aide au montage le vendredi 11 septembre de 8h à 18h et
- Aide au démontage le dimanche 12 septembre de 17h30 à 20h30

◊ **FRS 100 CHF Membres « Papillon » (sauf étudiante) sans collaboration demandée.**

◊ **Frs 500 CHF Membre Active sans collaboration**

Afin de vous mettre en lumière dans la communication, en qualité d'Artiste Exposante, nous avons besoin de recevoir par email avant le **20 mai 2026** :

1 photo d'une œuvre que vous exposerez au Salon

Merci de votre collaboration.

Vous trouverez l'entier des informations techniques dans ce document, ainsi que les conditions de participation et règlement. Votre signature implique la pleine acceptation de ces informations et conditions.

Horaires

Vendredi 11 septembre (montage) :

A **8h** pour les inscrites avec engagement de collaboration.

A **11h** pour celles qui ne participe pas au montage.

18h : fermeture de la Halle

Samedi 12 septembre :

Exposition ouverte au public de 10h à 18h30

Merci d'arriver 15 minutes avant l'ouverture

10h10 :

Discours d'ouverture officiel par la Présidente

Dimanche 13 septembre :

Exposition ouverte au public de 10h-17h.

Merci d'arriver 15 minutes avant l'ouverture.

17h-17h45

Verre de l'amitié **pour toutes les Artistes**

17h45-20h30 :

Démontage du Salon, des stands

Aide au démontage général pour celles qui y participent.

Adresse du Salon :

Halle des Glariers, Av des Glariers 11, 1860 Aigle, Suisse

Parking : pour les Artistes : places gratuites en principe disponible directement aux abords de la Halle, en laissant un accès libre devant les portes. Suivre les indications des staffs.
Pour le public, conseiller le parking public des Glariers.

Café-rencontre préparatoire pour les artistes résidants en Suisse : 21 août 2026, 19:00 à Aigle (adresse communiquée ultérieurement)

1. Informations techniques :

La Halle des Glariers :

Pour voir les photos de la salle : <https://www.aigle-reservation-salles.ch/N307/halle-les-glariers.html> ou vue 3D <https://maps.app.goo.gl/xUeUNJBzpNUDqpSw6>

sur notre site : <https://www.art-re-visionnaire.com/salon-artistique>

La halle ne possède pas de vestiaire fermé à clef.

■ Espace disponible pour les Artistes 2D (peintres, photographes)

A dispo : Nom + n° de stand sera apposé par le Collectif

4 panneaux de 150cm de large sur 120cm de haut (sur pied de 80cm de haut)

Total : 6 mètres linéaires, aimantables. (Aimants à se fournir soi-même si besoin)

1 Lampe fixée sur le haut de chaque panneau

Système d'accrochage sur cimaise avec prêt de 12 fils perlon-cobra et 12 crochets glissières (vous pouvez également apporter vos propres fils)

1 chaise

1 table ronde de 160 cm de diamètre (pour flyers et/ou matériel à vendre)

Important : prévoir une nappe ronde par vos propres soins

■ Espace disponible pour les Artistes 3D (sculptrices, auteures, artisanes)

Dimensions moyennes 3 x 4 m. Dimensions spécifiques à voir directement avec Annick Akarama (contact au point 9)

A dispo sur place : Tables et chaises

A se fournir soi-même :

Lumière(s) avec rallonges et multiprises (éclairage du plafond souvent insuffisant)

La décoration de votre stand et de la paroi à l'arrière (Interdiction de clouer ou punaiser). Cette déco est indispensable (papier coloré, tissus léger, paravent, etc., mais pas de photo ni peintures. (Voir point n°10)

2. Installation des stands

Pour les inscrites avec engagement de collaboration : installation de votre stand, après avoir fait le montage général, se fera durant la journée du vendredi 11 septembre jusqu'à maximum 18h00 (fermeture des portes). Pour les artistes « Papillon AVS et Al » ainsi que les artistes ayant choisi l'inscription à Frs 500.- « sans collaboration », installation des stands le vendredi 11 septembre de 11h à 18h00.

3. Publicité

Des impressions d'affiches A3 ainsi que des flyers avec programme sont à disposition. Vous pouvez les demander à Christiane (art-re-visionnaire@protonmail.com ou au  +41 79 536 45 98)

La pose d'affiches se fait sur 2 jours principalement, par les artistes inscrites avec le choix à Frs 150.- « avec collaboration » (sauf les artistes vivant à l'étranger qui en sont dispensées mais doivent placer les affiches qu'ils recevront dans leur pays ainsi que sur les réseaux sociaux). Toute bénévole supplémentaire est la bienvenue ! Nous couvrons la région de Martigny à Vevey.

Dans la mesure du possible, la publicité sera diffusée : par les journaux du Chablais, réseaux sociaux, radio, flyers et affiches A3 dans les villes alentours, affiches SGA ainsi qu'affiches lumineuses à Aigle, agenda culturel de la Commune, et banderole routière.

Nous invitons chaque artiste à relayer un maximum ces visuels et de participer à la bonne diffusion de cet événement, dans l'intérêt de toutes.

4. Vente des œuvres :

Le Collectif d'Art Ré-Visionnaire ne prend aucun pourcentage sur les ventes.

Merci d'étiqueter soigneusement vos œuvres avec cartel : titre et prix, ou de mettre à disposition du public un liste visible avec ces informations.

Dans la mesure du possible, il serait à privilégier le départ des œuvres vendues *une fois le Salon terminé*. Mais si cela risque de vous faire manquer une vente, le comité accepte une exception.

5. Règlement :

Dans la halle du Salon il est interdit : de fumer, la présence d'animaux, et d'utiliser le haut-parleur de votre portable pour des conversations ou écouter des vidéos (veuillez vous munir d'écouteurs à cette fin svp).

6. Collaboration :

En cas de collaboration difficile entre l'artiste et l'organisation, le comité a le droit de ne pas reconduire l'inscription lors d'une prochaine édition.

7. Conditions générales :

Prérequis / engagement :

- Être inscrite comme Membre Active ou Papillon du Collectif d'Art Ré-Visionnaire (cotisation annuelle préalablement acquittée).
- Avoir lu et adhérer au Manifeste des Ré-Visionnaires.
- S'acquitter des frais d'inscription pour le SARV selon votre choix d'inscription dans les délais
- Présenter des œuvres : nouvelles par rapport aux éditions précédentes, originales (pas de copies ou impressions à l'affichage panneau, mais sur table ok), et exemptes d'utilisation de l'intelligence artificielle
- S'engager à être présente sur son stand durant le temps de l'exposition et dialoguer si besoin avec le public afin d'exprimer notre façon de concevoir l'Art

8. Prestations pour les artistes :

Offert :

Boissons chaudes et froides + encas dans salle backstage durant le montage et tout le Salon

Samedi et dimanche, repas de midi en buffet froid bio et local servi dans la salle backstage

Clôture conviviale entre artistes (vin blanc, minérales, sandwichs) dimanche 17h-17h45

Parution de visuels de réseaux sociaux spécifiques à votre nom pour l'annonce du Salon ainsi que les éléments marketing (bannière, bandeau etc.), flyers et affiches A3.

Une invitation gratuite au Salon par artiste.

9. Curatelle du Salon des Arts Ré-Visionnaires :

Annick Akarama est déléguée et habilitée par le comité organisateur pour toute sélection des artistes, des œuvres, des bénévoles et de l'organisation générale.

La curatrice établit au préalable un plan du Salon et effectue la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des besoins de chaque exposante, et selon l'ordre d'inscription.

Elle détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être organisés tout spectacle, atelier et animation.

☎: +41 78 791 12 22 ou ✉:annick.akarama@outlook.com

10. Sélection des œuvres :

Le comité organisateur sélectionne et valide les œuvres exposées proposées, en conformité avec le Manifeste et le document interne de critères de sélection.

Aucun recours n'est accepté. Merci de fournir les photos, enregistrements, textes (etc.) des œuvres à fin de sélection en temps voulu. Le comité se réserve le droit de faire exclure les œuvres ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon, même le jour J. L'artiste s'engage à n'apporter que des productions artistiques validées par le comité. Le choix des œuvres exposées doit correspondre à la corporation pour laquelle son inscription au Collectif a été validée.

Une exposante ne peut présenter que des œuvres dont elle est elle-même la créatrice et dont elle détient pleinement les droits.

11. Tenue des stands :

L'artiste s'engage à ne pas dépasser les limites de m² qui lui sont attribuées, à ne pas empiéter sur le passage ni les stands voisins, et à garder un stand propre, harmonieux et bien aménagé. Aucun carton, sac ni détritus ne doit être visible.

L'exposantes ne peut pas céder, ni sous-louer ni partager son stand avec un tiers non-membre du Collectif d'Art Ré-Visionnaire.

Tout produit présenté doit être en conformité avec la loi Suisse.

Toute publicité (flyers, affiches) doit être directement en relation avec votre propre travail artistique. Toute autre publicité est refusée.

Il est interdit d'y présenter / vendre des produits thérapeutiques.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'objet / œuvre oubliée ou abandonnée sur place après clôture du Salon. Le cas échéant, les tâches non accomplies (p.ex évacuation) seront effectuées aux frais et aux risques de l'exposante.

12. Douane

Il appartient à chaque artiste exposante d'accomplir les formalités douanières pour les œuvres en provenance de l'étranger. Le comité ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités, ou de leur absence.

13. Accès au Salon

L'accès gratuit au Salon n'est autorisé qu'aux artistes inscrites et aux personnes ayant reçu une invitation. Toute personne accompagnante collaboratrice devra avoir été signalée au préalable et suffisamment en avance à la curatrice (point 9) afin d'être validée et de bénéficier d'une entrée gratuite.

Prix d'entrée pour le public : 10 CHF

Une entrée gratuite est offerte à chaque artiste.

14. Paiement de l'inscription

Le paiement de l'inscription confirmera la présence de l'artiste. Il est versé en une seule fois. En cas de non-paiement dans le délai prévu, la place sera attribuée à une autre artiste. La somme d'inscription, même tardive et proche de la date du Salon, est due dans sa totalité.

Le Salon des Arts Ré-Visionnaires se veut être à portée de toutes, c'est pourquoi le prix d'inscription est relativement bas. En échange, et dans le même esprit de collaboration et d'entraide décrit dans le Manifeste, il est demandé aux artistes ayant choisis l'inscription avec engagement de collaboration de participer à :

- Une journée à choix (dates proposées) pour la pose des affiches entre Martigny et Vevey.
- Aide au montage de la salle (décoration, mise en place des tables, etc...) le vendredi 11 septembre de 8h à 18h00 maximum.
- Aide au démontage global le dimanche 13 septembre de 17h30 (après l'apéro de clôture) et jusqu'à 20h30 maximum.

En cas de non-participation à l'une de ces tâches, des frais supplémentaires de **160 CHF** par tâche non-accomplie seront facturés à l'artiste.

15. Annulation et remboursement

En cas de désistement jusqu'au 31 mai 2026, le 50% de l'inscription payée sera remboursée.

Dès le 1^{er} juin, aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas où l'exposante n'occuperait pas son stand au maximum à midi le vendredi 11 septembre, elle serait considérée comme démissionnaire. Le comité peut disposer de son stand et l'attribuer à une autre artiste, sans que cette dernière ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité.

En cas de force majeure ou dans le cas où, pour toute autre raison imprévisible, le Salon ne pouvait avoir lieu, les inscriptions perçues, après paiement des dépenses engagées, seront réparties entre les exposantes au prorata des sommes versées par chacune d'entre elles.

16. Assurance :

Le Collectif assure les œuvres uniquement en cas de dégâts naturels (incendie et inondation). Pour tout autre cas (dégâts, vol, etc...), chaque artiste assure la responsabilité de ses biens. Il n'y a pas de surveillance durant la nuit.

En cas de dégât causé aux locaux ou au matériel d'exposition par une artiste participante ou personne du public, celle-ci en sera tenue responsable et devra s'acquitter des frais de réparations (ou faire recourt à son assurance RC si elle en a une).

17. Application du règlement :

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'artiste / exposante contrevenante, après mise en demeure, sans quelque forme que ce soit. Il en est notamment ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, de comportement de bienséance et des horaires, la non occupation du stand, la présentation d'œuvres / produits non conformes, etc.

18. Délai d'inscription :

Nous vous remercions de nous retourner cette inscription dûment signée et de régler ce montant au plus tard pour le **30.03.2026**, à l'aide du bulletin de versement ci-joint, en prenant en compte que le paiement valide votre inscription. Pour les artistes inscrites postérieurement à cette date, le paiement doit s'effectuer immédiatement après la validation de votre demande.

Nous nous réjouissons déjà beaucoup de vous accueillir à cet événement, qui sera, nous l'espérons, un grand succès pour chacune d'entre vous.

Par ma signature, je confirme que j'ai pris connaissance de ce qui précède, en accepte les conditions, m'engage à les respecter et confirme mon inscription à la manifestation précitée.

Date : Lieu :

Nom de l'artiste : Signature :

Au plaisir de vous accueillir et de vivre ce prochain Salon avec vous !

Le Comité : Annick, Christiane, Sarah

Banque Alternative Suisse, Rue du port franc 11, 1001 Lausanne/ IBAN CH 98 0839 0038 5442 1000 6

BIC (SWIFT-code) : ABSOCH22, QR-IID : 30123 / Clearing bancaire/IID : 8390

Pour les artistes hors Suisse : Afin d'éviter des frais de paiement international, cocher la case « Frais SEPA » dans votre e-banking

Bulletin de réception

Compte / payable à
CH98 0839 0038 5442 1000 6
Collectif d'Art Ré-Visionnaire
Chemin de la Valerette 1a
1860 Aigle

Payable par (nom/adresse)



Monnaie
CHF

Montant



Service de réception



4329 4/26 X P

Ch

Section de paiement



Monnaie
CHF

Compte / payable à
CH98 0839 0038 5442 1000 6
Collectif d'Art Ré-Visionnaire
Chemin de la Valerette 1a
1860 Aigle

Payable par (nom/adresse)



Monnaie
CHF

Montant

